

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

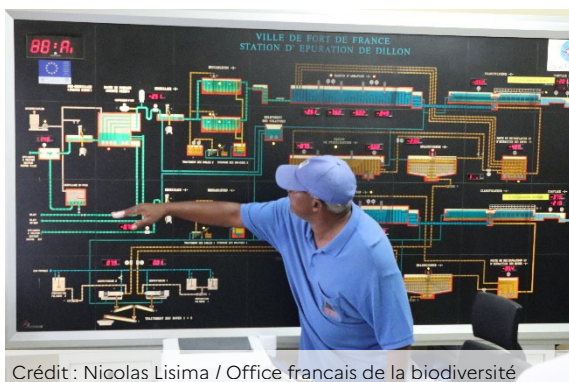
Fort de France, le 30 octobre 2024

Le conseil de gestion a rendu un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de la station d'épuration de Dillon et a demandé un report de l'avis conforme sur le projet d'aménagements de l'accueil des bateaux de croisière !

Les membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique se sont réunis mardi 29 octobre à l'Hôtel Bakoua aux Trois-îlets.

Saisis par la DEAL, ils ont dû se prononcer sur deux sujets d'importance pouvant impacter le milieu marin, afin de rendre un avis conforme sur :

- L'autorisation d'exploitation du système de traitement des eaux de Dillon
- Le projet d'extension et d'aménagement des pontons de croisière de la Pointe-Simon et du quai des Tourelles ainsi que l'installation d'un coffre d'amarrage en baie de Saint-Pierre porté par le Grand Port maritime de Fort de France.



Crédit : Nicolas Lisima / Office français de la biodiversité

Avis favorable au fonctionnement de la station d'épuration de Dillon

La Communauté d'Agglomération Centre Martinique a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du système de traitement des eaux usées de Dillon et de l'unité de traitement des matières de vidange.

Compte tenu des impacts potentiels sur le milieu marin, le conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique a été sollicité pour rendre un avis conforme,

conformément à l'article L. 334-5 du code de l'environnement.

Après un premier avis défavorable, faisant mention de 16 points d'améliorations à mettre en œuvre, le maître d'ouvrage a, depuis, répondu aux exigences de 12 recommandations émises.

Le conseil de gestion a ainsi rendu un avis favorable au fonctionnement de la station d'épuration de Dillon, tout en restant attentif aux évolutions que la CACEM prévoira de mettre en place pour garantir des performances optimales du système d'épuration.

Report sur le projet d'extension et d'aménagement d'équipements nautiques des navires de croisières



La DEAL de Martinique a également saisi le conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique pour avis conforme sur le projet d'amélioration des conditions nautiques des navires de croisière porté par le Grand Port Maritime de Martinique.

L'objectif de ce projet d'aménagements est d'améliorer les conditions d'accès des paquebots de croisière aux terminaux de Fort-de-France, en permettant l'accueil de navires de plus grande capacité, et de diversifier l'offre en améliorant les conditions d'accueil sur des sites comme Saint-Pierre.

Ce projet inclut :

- L'extension de la plate-forme de débarquement du ponton de croisière de la Pointe Simon à Fort-de-France, ainsi que l'aménagement et la réfection de dispositifs d'accostage et d'amarrage ;
- La sécurisation du quai des Tourelles par l'installation d'un lit de gabions anti-affouillement le long du quai, et la démolition d'un quai sur pieux désaffecté et dangereux ;
- La création d'un coffre d'amarrage pour le port secondaire de Saint-Pierre.

Le conseil de gestion a statué sur un report de l'avis conforme, aux vues de nombreuses questions restées sans réponse, notamment sur l'opportunité de ces travaux, l'information des pêcheurs de Saint-Pierre et sur les risques d'impacts sur les herbiers, la qualité de l'eau et les mammifères marins.

ZOOM SUR... L'AVIS CONFORME

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme du conseil de gestion.

L'avis conforme peut être favorable, favorable assorti de réserves et/ou de prescriptions ou défavorable. Dans ce dernier cas, le projet ne peut être autorisé en l'état et les services de l'Etat instructeurs du dossier sont tenus de rejeter la demande d'autorisation.

Le Parc naturel marin de Martinique fait partie de l'Office français de la biodiversité (OFB). Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contact Presse

Audrey Gineau / 0696 33 17 42
audrey.gineau@ofb.gouv.fr